



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27 juillet 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Était absente :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Travaux d'aménagement des berges d'OUS PINS – communication

Au budget 2022 ont été prévus les crédits pour le projet d'aménagement des berges du lac d'OUS PINS, engagement du programme municipal 2020-2026.

Après instruction du dossier, réalisation de différents estimatifs, et suite à la commission des travaux du mois de mars, la commune a présenté une demande d'avis auprès des services de l'ETAT, et plus particulièrement de la DDTM.

Par courrier en date du 29 juin 2022, les services de la DDTM ont donné un avis favorable au projet de stabilisation des berges du lac de OUS-PINS sur un linéaire de 125 m, à savoir :

« L'examen des éléments fournis montre que des dispositions seront prises pour limiter la perturbation du milieu aquatique (technique retenue pour la stabilisation des berges, organisation du chantier, précautions pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes, moyens techniques pour limiter les risques de pollution accidentelle, choix du calendrier de réalisation prévu).

Ces travaux ne constituent pas une modification notable des conditions de réalisation et d'exploitation du plan d'eau qui étaient décrites dans le dossier de déclaration déposé en 1998 au titre de la loi sur l'eau.

Il n'est pas nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral compte tenu des dispositions envisagées sur le chantier.

En conséquence, il est répondu favorablement à la demande de la commune de TARTAS, et il peut être procédé aux travaux sans formalités supplémentaires au titre de la loi sur l'eau ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Sur propositions des adjoints au maire de la commune en charge des travaux, ces travaux après information des utilisateurs du site, Société de PECHE, Riverains, Centre équestre, Centre de loisirs, débiteront sur le mois de novembre 2022.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche AGENDA 21, de la commune, pour ce site de qualité.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES